



**DISPOSITIF D'AIDE A L'INNOVATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
- Prise en charge des coûts externes d'étude -**

CONVENTION CCPA / BCM / HOGGAR

Entre :

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Siège social : 143 rue du château, 01150 CHAZEY SUR AIN

N° SIRET : 240 100 883 00018

Représentée par son Vice-Président Daniel FABRE et ci-après désignée « **CCPA** » ;

BCM Métallerie,

Siège social : ZAE du moulin à papier, 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

N° SIRET : 821 214 210 00014

Représentée par Thomas PACHECO, en sa qualité de directeur de site,

Dénommée ci-après « **L'entreprise** » ;

HOGGAR SOLUTION,

Siège social : 108 ALL PRIMAVERA, 74370 ANNECY

N° SIRET : 429 571 680 00033

Représentée par Christophe LAPORTE, en sa qualité de gérant,

Dénommée ci-après « **L'organisme d'accompagnement** » ;

Dans ce cadre, les parties prenantes s'engagent dans une convention de partenariat stipulant leurs engagements réciproques.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Préambule :

La CCPA soutient les projets d'innovation des entreprises du territoire par le biais d'une aide financière permettant la prise en charge des coûts d'étude et de recherche.

Les prestations prises en charge dans le cadre de l'aide à l'innovation correspondent à un accompagnement assuré dans le cadre d'un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, les lycées ou les laboratoires publics de recherche, les associations spécialisées et les entreprises accréditées CIR-CII qui effectuent un travail de recherches ou d'études pour le compte des entreprises bénéficiaires.

L'aide est plafonnée à quinze mille euros (15 000 €) hors taxes par projet. Le taux d'intervention de l'aide CCPA est de 100 % dans la limite de ce plafond.

Ce dispositif qui vise à favoriser l'innovation dans les entreprises du territoire, doit produire un effet levier sur les projets innovants des entreprises locales tant sur le plan technique, que sur les plans économique et financier.

Le règlement du dispositif est annexé à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'entreprise BCM Métallerie, filiale du groupe familiale Global Métal Works, conçoit et fabrique des produits finis ou semi-finis métalliques. Elle est spécialisée dans la transformation des métaux dont l'aluminium par usinage et déformation, mais aussi dans l'assemblage, pour le secteur du bâtiment, de l'énergie, ou encore l'industrie du luxe. Elle embauche actuellement 60 personnes sur son site de St Rambert en Bugey.

L'entreprise BCM travaille au développement d'un trolley de valise pour le compte d'un grand acteur français dans le domaine du luxe, qui souhaite relocaliser une production actuellement réalisée à l'étranger.

Suite à la réalisation d'un premier prototype, financée par la CCPA et ayant abouti à une validation du client, BCM souhaiterait poursuivre le projet avec une nouvelle phase d'étude qui permettrait d'aboutir à l'industrialisation du produit et la mise en place de la chaîne de production

L'entreprise BCM est accompagnée dans la réalisation de ce projet par le bureau d'étude HOGGAR Solution, expert de la conception mécanique, et agréé Crédit Impôt Innovation (annexe 2).

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ETUDE

Finalisation d'industrialisation du Trolley.

Le devis au nom de la CCPA est annexé à la présente convention (annexe 3). Il devra mentionner dans l'objet le nom de l'entreprise bénéficiaire du soutien.

ARTICLE 3 : LES ACTEURS DIRECTS

Pour la CCPA :

Amandine ARRIGONI, Responsable du service économie
a.arrigoni@cc-plainedelain.fr – 07 61 71 48 57

Pour l'entreprise :

Adrien SAUVE, chargé d'affaires
asaue@bcm-metallerie.com - 06 70 22 46 38

Pour l'organisme d'accompagnement :
Christophe CETTOUR, Responsable Qualité
ccet@hoggarsolution.com – 04 50 10 29 40

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES :

L'organisme d'accompagnement s'engage à :

- Réaliser pour le compte de l'entreprise, l'étude objet de la présente convention.
- Accompagner l'entreprise tout au long de la mise en place du dispositif.
- Tenir informée la CCPA de toute difficulté ou de tout litige qui pourrait exister durant la mise en place de l'accompagnement financé.

La CCPA s'engage à :

- Verser le montant de l'aide allouée à l'organisme d'accompagnement sous réserve de la remise des pièces demandées (cf. article 5).
- Accompagner l'entreprise dans la poursuite de son projet d'innovation, notamment en favorisant une orientation vers un dispositif partenaire d'accompagnement et/ou de financement.

L'entreprise s'engage à :

- Tenir informée la CCPA de toute difficulté ou de tout litige qui pourrait exister durant la mise en place de l'accompagnement financé.
- Transmettre le questionnaire entreprise dûment complété à la CCPA à l'issue de l'accompagnement financé.
- Communiquer sur l'aide apportée par la CCPA par tout moyen à sa disposition (mention sur le site internet de l'entreprise, article de presse, publication sur les réseaux sociaux, affichage du logotype de la CCPA sur des documents de communication...).
- Répondre favorablement, pour une durée de 3 ans suivant la fin de l'accompagnement, aux sollicitations de la CCPA à des fins d'évaluation et de mesure d'impact du dispositif.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE L'AIDE

Compte tenu des diverses dispositions ci-dessus, la CCPA s'engage à payer les frais d'études réalisées par l'organisme d'accompagnement HOGGAR Solution, objet de la présente convention ; soit un montant maximal de 15 000 euros HT correspondant au montant des devis joints en annexe.

Le règlement s'effectuera à la remise des livrables attendus auprès de l'entreprise BCM et sur présentation du RIB de l'organisme d'accompagnement et des factures visées par la société BCM.

Le versement sera effectué sur présentation de factures au nom de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, déposées sur la plateforme CHORUS PRO (n° Siret 240 100 883 00018, pas de n° d'engagement ni de code service).

Les factures seront payées à 30 jours, par mandat administratif.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature du contrat pour une durée d'un an.
Il pourra être renouvelé par simple avenant.

Fait à Chazey sur Ain, le

La CCPA
Le Vice-Président,
Daniel FABRE

La Société BCM Métallerie,
Le Directeur,

L'Organisme d'accompagnement,
Hoggar Solution,
Le Directeur,